



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

scieries

Question écrite n° 39791

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos d'une éventuelle suppression des aides communautaires aux scieries employant plus de 9 salariés. A partir de l'an prochain, ne seraient éligibles aux aides de l'Union européenne que les scieries employant moins de 9 salariés, de façon à soutenir les petites scieries qui opèrent dans les régions rurales. Les métiers du bois en général, et ceux de la première transformation du bois en particulier représentent dans l'est de la France, un secteur très important tant au niveau économique qu'au niveau de l'emploi. Ces entreprises qui investissent pour faire face à la concurrence, notamment scandinave, ont besoin de ces aides européennes qui représentent 60 % des aides publiques. Il est à craindre que ces entreprises se trouvent contraintes de devoir diminuer leurs effectifs afin de satisfaire aux critères communautaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le régime des aides européennes pour les scieries, dans le cadre des fonds structurels en faveur du développement rural, a été modifié par rapport à la situation de la période antérieure. Les entreprises de première transformation du bois, que sont les scieries, représentent un élément important de la vie économique et du maintien de l'emploi en milieu rural. Elles sont nécessaires à la filière bois et le développement de leurs investissements est indispensable à la compétitivité de ce secteur, notamment face à la concurrence des pays nordiques. C'est pourquoi la délégation française est intervenue auprès des groupes de travail de la Commission et du Conseil pour que les scieries soient éligibles aux aides du règlement du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen de garantie agricole (règlement CE n° 1257/1999 du Conseil). Un compromis a été trouvé, qui préserve les aides à l'exploitation forestière, mais supprime celles octroyées aux scieries, à l'exception de celles qualifiées de micro-entreprises par la Commission européenne, qui restent éligibles au titre des aides aux activités artisanales en milieu rural. Toutefois, le dispositif national en vigueur, qui respecte l'encadrement communautaire des aides aux petites et moyennes entreprises, est maintenu. A cela vient s'ajouter la réforme des financements forestiers, décidée par le Gouvernement, pour répondre aux objectifs de la stratégie forestière nationale. Ainsi la suppression de la taxe forestière qui alimentait le Fonds forestier national (FFN) a été compensée par la prise en charge intégrale par le budget de l'Etat des dépenses assumées jusqu'ici par le FFN. Les capacités financières supplémentaires offertes par la suppression de ces taxes vont conforter la compétitivité des industries du bois et notamment celle des scieries.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39791

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 128

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1440